

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N ° 2019-258

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération 2019-40 en date du 24 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'UFR IETL en date du 12 mars 2019 ;

Arrête :

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 500 euros est versée par l'Université Lyon 2 à l'Association agréée La Clinique de Droit Social Lyon 2. Cette subvention financera la création d'un site internet pour l'association ainsi que l'achat d'un fichier prospect.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2019

La Présidence de l'Université Lyon 2,

Nathalie DOMPNIER

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

